

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 26/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 TAVAUX

Code AIOT : 0005902685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 23/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.
L'inspection du 24/05/2022 s'est déroulée au service DCE (Dichloréthane).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Point 2 : canalisations vers bassins de décantation	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II chap V article 4-2	/	Sans objet
3	Point 3 : Rétentions au niveau des installations du bâtiment de compression	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chapitre 1 article 6.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point 1 : Stockage Nord C3 secteur Pyrolyse	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article article 23	/	Sans objet
4	Point 4 : Sprinklage DCE aire chargement/déchargement VC	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 5, article 3.3.3	/	Sans objet
5	Point 5 : Disques de rupture sur collecteurs chlore	Arrêté Ministériel du 23/07/1997, article article 4	/	Sans objet
6	Point 6 : tableau de suivi des inspections	Tableau de suivi établi à la suite de la précédente inspection Rex du 07/12/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, il a été principalement examiné sur le terrain des demandes formulées lors d'inspections précédentes.

Les contrôles réalisés ont conduit à formuler trois non-conformités susceptibles de suites.

Par ailleurs, le tableau de suivi des constats des inspections précédentes a été mis à jour pour tenir compte des réponses apportées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : Stockage Nord C3 secteur Pyrolyse

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article article 23
Thème(s) : Risques accidentels, cuvette de rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cuvette de rétention du stockage Nord C3
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Point 2 : canalisations vers bassins de décantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II chap V article 4-2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS - maintenance des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Collecteurs de transfert POC 1 et 2 (portique CAL) et le collecteur vapeur (Pont UE)
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Point 3 : Rétentions au niveau des installations du bâtiment de compression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chapitre 1 article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, cuvette de rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations du bâtiment de compression Chlore
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Point 4 : Sprinklage DCE aire chargement/déchargement VC

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 5, article 3.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, sprinklage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fonctionnement du sprinklage
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Point 5 : Disques de rupture sur collecteurs chlore

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/07/1997, article article 4
Thème(s) : Risques accidentels, disques de rupture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Point 6 : tableau de suivi des inspections

Référence réglementaire : Autre du 07/12/2021, article Rex inspection
Thème(s) : Risques accidentels, Retour sur inspections
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Inspections réalisées de 2015 à 2021
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet